

Lettre n° 2024- 06

Le 19 avril 2024

Vous trouverez ci-dessous la liste des aides dont vous pouvez bénéficier auprès de la commission sociale de CAVAMAC :

Cotisants	
Aide-ménagère	Aide pour l'entretien courant du logement, les courses, le repassage, la préparation des repas, l'accompagnement à l'extérieur et dans les démarches administratives simples, les soins sommaires d'hygiène, l'aide au retour à domicile après hospitalisation
Aides relatives à la santé	Aide pour les restes à charge des frais de santé : dépenses de santé, lunettes, cures thermales, prothèses, orthodontie, matériel médical (fauteuil roulant etc.), frais d'hospitalisation, l'aide pour le financement d'une complémentaire santé. Aides dans le cadre des retours d'hospitalisation. Cette rubrique ne concerne pas les aides octroyées aux affiliés ayant interrompu leur activité professionnelle en raison d'une maladie.
Secours	Aides pour les dépenses de la vie quotidienne, frais de chauffage ou de consommation d'énergie, l'équipement ménager, les frais liés au déménagement, le loyer, les frais pour charge de famille, le financement des études pour les enfants, les frais d'obsèques, etc.
Aides dans le cadre de catastrophes naturelles/circonstances exceptionnelles	Aides sous forme d'avances ou de secours en cas de difficultés liées à une situation imprévisible ou exceptionnelle entraînant une rupture de l'équilibre financier : aides pour la pérennisation de l'activité professionnelle, aides financières diverses à l'exclusion de l'aide au paiement des cotisations. Cette rubrique peut notamment concerner les aides financières octroyées aux personnes ayant interrompu leur activité professionnelle en raison d'une maladie ainsi que les aides dans le cadre de catastrophes naturelles.
Cotisations	Prise en charge totale ou partielle des sommes dues au titre des régimes par les

Lettre d'« infos »



	cotisants obligatoires, momentanément empêchés de régler leurs cotisations, majorations ou pénalités de retard.
Aides exceptionnelles COVID	Aides accordées dans le cadre de dispositifs exceptionnels liés à la crise sanitaire,
Prestataires	
Aide-ménagère	Même périmètre que pour les cotisants
Aides relatives à la santé	Même périmètre que pour les cotisants
Aides pour l'hébergement en établissement de retraite	Aide destinée à prendre en charge une partie des frais d'hébergement en établissement de retraite ou en résidence « sénior».
Aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie	Aide allouée pour le financement de travaux d'aménagement du domicile : travaux d'adaptation du logement au handicap : réaménagement ou création de sanitaires adaptés (douche, WC..), monte escalier, pour la prise en charge de tout ou partie des frais d'abonnement à un système de téléassistance destiné à sécuriser la personne âgée vivant seule. Cette aide concerne aussi le financement de prévention de la perte d'autonomie (exemple : ateliers du bien- vieillir).
Secours	Même périmètre que pour les cotisants
Aides dans le cadre de catastrophes naturelles/circonstances exceptionnelles	Cette rubrique concerne les aides sous forme d'avances ou de secours en cas de difficultés liées à une situation imprévisible ou exceptionnelle entraînant une rupture de l'équilibre financier, aides octroyées dans le cadre de catastrophes naturelles, maladie, etc.
Aides forfaitaires	Aides forfaitaires accordées selon des critères objectifs prédéfinis y compris les cadeaux aux centenaires